



Fiche de procuration « interne »

PRÉSIDENT(E)S DE COMITÉS RÉGIONAUX, DÉPARTEMENTAUX ET CLUBS

À utiliser uniquement en cas d'impossibilité de voter à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Cette fiche est à retourner par mail : ag@handisport.org

ou par voie postale à : FFH – Carole EDLINE 42 rue Louis Lumière – 75020 PARIS

L'Assemblée Générale Ordinaire 2026 comprend, au sein de son ordre du jour, **un point « Élection »**. Il porte sur l'éventuelle élection de nouveaux membres du Comité directeur à la suite de la démission de membres élus. Dans ce cadre, **il est important de préciser que les procurations externes ne sont pas autorisées et que seules les procurations internes seront admises.**

En conséquence, si vous ne pouvez pas participer au vote le jour de l'Assemblée générale, **il est recommandé d'établir une procuration INTERNE** afin que le mandataire (personne habilitée à voter et à vous représenter) puisse se prononcer sur l'ensemble des résolutions soumises au vote.

Nom et prénom :

Président(e) du CRH / CDH / Club :

Donne pouvoir à :

Mme / M.

(Membre du comité directeur ou du conseil d'administration de la structure que je préside)

N° de licence :

Pour me représenter lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Fédération Française Handisport du 18 avril 2026 et participer à tous les votes qui interviendront.

J'atteste également par la présente **m'engager à ne pas utiliser les codes de connexion personnels** pour les votes en ligne et à les transmettre à mon mandataire dès leur réception.

Fait à le 2026

Signature du mandataire	Signature du (de la) Président(e) – Mandant

Extraits des statuts de la FFH – Article 10 :

- L'assemblée générale se compose des membres des trois collèges décrits ci-dessous, représentés par leurs présidents ou la personne désignée par ces derniers conformément au présent statut.
- L'assemblée générale se compose des représentants officiels des trois collèges : le collège des clubs, le collège des Comités Départementaux, et le collège des Comités Régionaux.
- En cas d'empêchement, le Président d'un club, d'un comité départemental ou régional peut donner procuration interne à un membre élu du comité directeur de l'entité dont il est le représentant légal, aux fins de représenter ladite entité pour une ou plusieurs assemblées générales données.
- En cas de cumul de mandat de président de plusieurs structures appartenant à plusieurs collèges, le président peut soit désigner un représentant au sein du comité directeur de la structure concernée par une procuration interne afin de porter les voix de la structure, soit désigner un représentant d'une structure du même collège concerné par une procuration externe afin de porter la voix de celle-ci.